

La Maire de Veyras,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,  
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R623-2,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu la cérémonie du 8 mai 2026 organisée par la commune de VEYRAS au Monument aux Morts,  
Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement sur la Place des Ecoles et la Place de la République est nécessaire.

## ARRETE

### Article 1

Afin de permettre le déroulement de la cérémonie du vendredi 8 mai 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place des Ecoles et la place de la République.

### Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place suffisamment à l'avance par les soins et à la charge de la municipalité.

### Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le vendredi 8 mai 2026 à 9 heure 30 et restera en vigueur jusqu'à la fin de la cérémonie.

### Article 4

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication et diffusion aux intéressés.

### Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne Madame la Maire de Veyras et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Privas.

Fait à Veyras, le 21 avril 2026

L'adjoint chargé de la voirie, des réseaux et du stade



Jean-Luc HAESSIG